

DECISION N°DC 13/26

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 25.016 relatif l'entretien des installations d'assainissement du site du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-3, R2124-1 et R2124-2 et L2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 24 octobre 2025 sur Le Parisien.fr, avis n°1126221, et sur la plateforme dématérialisée du SIOM <http://www.e-marchespublics.com/> le 24 octobre 2025 sous la référence 1126221,

Vu l'offre remise par la société, TERIDEAL SEIRS TP, sise Immeuble Florence – 3, Place Gustave Eiffel 6 94528 RUNGIS CEDEX,

Vu la décision 54/25 relative à l'attribution du marché 25.016 relatif à l'entretien des installations d'assainissement du site du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Considérant que le SIOM de la Vallée de Chevreuse souhaite faire entretenir les installations d'assainissement, par le curage et l'entretien des canalisations, équipements et ouvrages d'assainissement des eaux pluviales et usées de son site, ainsi que l'élimination des résidus de curage vers un centre de traitement agréé,

Considérant que le titulaire initial du marché, la société TERIDEAL SEIRS TP, sise Immeuble Florence – 3, Place Gustave Eiffel 6 94528 RUNGIS CEDEX, a fusionné avec la société TERIDEAL, sise Immeuble Florence – 3, Place Gustave Eiffel 6 94528 RUNGIS CEDEX,

Considérant que les modifications affectant la personne titulaire du marché doivent faire l'objet d'un avenant de transfert.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n° 1 au marché n°25.016 relatif l'entretien des installations d'assainissement du site du SIOM de la Vallée de Chevreuse, attribué initialement le 24 décembre 2025 à la société TERIDEAL SEIRS TP, sise Immeuble Florence – 3, Place Gustave Eiffel 6 94528 RUNGIS CEDEX, avec la société TERIDEAL, sise Immeuble Florence – 3, Place Gustave Eiffel 6 94528 RUNGIS CEDEX,

ARTICLE 2 :

L'avenant a pour objet le transfert du marché n°25.016 relatif l'entretien des installations d'assainissement du site du SIOM de la Vallée de Chevreuse, attribué initialement le 24 décembre 2025 à la société TERIDEAL SEIRS TP, Immeuble Florence – 3, Place Gustave Eiffel 6 94528 RUNGIS CEDEX, à la société TERIDEAL, Immeuble Florence – 3, Place Gustave Eiffel 6 94528 RUNGIS CEDEX.

La société TERIDEAL reprend l'intégralité des droits et obligations de la société TERIDEAL SEIRS dans le cadre du marché 25.016 conclu le 24 décembre 2025.

La société TERIDEAL, sise Immeuble Florence – 3, Place Gustave Eiffel 6 94528 RUNGIS CEDEX, possède les garanties professionnelles et financières suffisantes pour assurer la bonne exécution du contrat.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant n'emporte pas de conséquences financières.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 12 MARS 2026
Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - Transmise en Préfecture par voie dématérialisée le :
- Affichée le